

### 1) Modalités d'inscription des accueils périscolaires et de la restauration :

Les accueils périscolaires et les cantines sont réservés aux enfants scolarisés sur la commune. L'admission de l'enfant est préalablement soumise à une inscription administrative.

La validité de l'inscription est soumise à la communication de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier. Tout changement intervenu pour cette nouvelle rentrée scolaire (adresse, téléphone, vaccination, attestation d'assurance, jugement divorce...) doit être signalé au plus tôt en Mairie afin de réactualiser le dossier d'inscription.

***Aucune inscription ne pourra être faite tant que les consommations impayées subsistent sur l'année précédente ou de dossier incomplet.***

### 2) Horaires et tarifs 2022/2023 :

*Les lundis, mardis, jeudis et vendredis*

**\*Accueils périscolaires :**

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 20 : 1.15 €
- Le midi (pour les enfants ne déjeunant pas en cantine)
  - de 11 h 30 à 12 h 30 : 1.15 €
  - 13 h 00 à 13 h 20 : 1.15 €
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 30 : 1,60 €

**\*Garderie majorée :** 2.10 €

*(enfant n'ayant pas fait de réservation au préalable)*

**\*Cantine (garderie du midi incluse) :** 4.73 €

**\*Repas majoré :** 6.28 €

*(enfant n'ayant pas fait de réservation au préalable)*

### 3) Modalités de pointage et de réservation :

La réservation des repas et des accueils périscolaires se fait via votre espace personnel « **Espace Famille St Privat des Vieux** » accessible depuis le site de la commune. N'hésitez pas à contacter la mairie si vous rencontrez des problèmes pour y accéder.

Pour les accueils périscolaires : **les inscriptions en garderie sont obligatoires pour des raisons de sécurité, celles-ci sont** nécessaires afin d'organiser l'encadrement des enfants. Les réservations peuvent s'effectuer à tout moment mais de préférence au plus tard la veille pour le lendemain.

Pour la restauration : **la commande des repas se fait au plus tard le jeudi avant midi pour la semaine suivante**, un réajustement **exceptionnel**, étudié au cas par cas et limité dans l'année, pourra avoir lieu en respectant un délai de 48h (**jour ouvrable scolaire**).



En cas d'*enfant malade (certificat médical à l'appui)*, l'inscription pourra être annulée, en contactant le restaurant scolaire et en le signalant sur « l'Espace Famille St Privat des Vieux », rubrique « **signaler une absence** », à partir du lendemain du signalement. Les repas vous seront alors déduits de votre facture.

Ci-dessous le contact à prévenir par école :

Cantine scolaire Jean Giono :	06 75 82 43 17
Cantine scolaire Jean-Pierre Florian :	06 75 80 91 41
Cantine scolaire Paul Valéry :	07 87 34 36 08

***Vous trouverez l'intégralité du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires sur le site de la mairie et sur votre Espace personnel.***

#### **4) Aides sociales :**

Le Centre Communal d'Action Sociale propose une tarification dégressive aux familles en difficulté **domiciliées sur la commune**. La situation du foyer est étudiée en fonction de votre coefficient CAF. Afin de déterminer votre tarification, vous pouvez prendre contact avec le CCAS à partir du **lundi 29 août 2022**, munis de votre attestation caf récente.

Les dossiers sont suivis tout au long de l'année. Tout changement de situation devra **impérativement** être signalé .

#### **5) Projet d'accompagnement individualisé**

Les parents dont les enfants présentent une intolérance, une allergie alimentaire ou une autre pathologie médicalement constatée, doivent impérativement le signaler en Mairie et à l'école de sorte à faire établir par le médecin scolaire un projet d'accueil individualisé (P.A.I.). L'encadrement du repas en cas de panier repas, sera facturé 1.15 €.

#### **6) Ateliers méridiens**

Des ateliers à caractère sportif, culturel et manuel gratuits sont proposés sur le temps méridien entre 12h30 et 13h30 aux enfants déjeunant à la cantine.

#### **7) Permanence devoirs**

Une salle est mise à disposition des élèves après les classes, entre 17h et 18h afin qu'ils puissent effectuer leurs devoirs et leçons au calme sous la surveillance d'un adulte. A Partir du CE1, l'élève restant en garderie du soir sera placé systématiquement en permanence.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour vous apporter de plus amples renseignements.

Fait à Saint Privat des Vieux, le 01 juillet 2022  
L'Adjointe à la Vie Scolaire,  
Marie-Hélène GAGNAIRE



#### ***Permanences de l'Adjointe à la Vie Scolaire :***

- Les mercredis de 10 h à 12 h sans rendez-vous
- Les autres jours sur rendez-vous